

IFP Rockefeller
4 avenue Rockefeller – 69373 LYON CEDEX 08
Secrétariat Sélection Puéricultrice
Dossier suivi par : Cécilia ROELLINGER
Email : cecilia-roellinger@ecole-rockefeller.com

NOTICE SUR LA SCOLARITÉ PUÉRICULTRICE

A savoir : le programme de formation relatif au Diplôme d'État de Puéricultrice est en cours de réingénierie auprès du ministère de la Santé et de la Prévention. Cette réforme tendrait vers un diplôme en 2 ans avec un grade Master et/ou des pratiques avancées et/ou une VAE.

La date de sa mise en application est encore inconnue à ce jour. Une information sera affichée sur le site Internet de l'Ecole dès que le nouveau programme de formation sera arrêté.

CURSUS

ÉTABLISSEMENT : Fondation reconnue d'utilité publique à but non lucratif
Établissement privé sans support hospitalier

FRAIS DE SCOLARITÉ (pour 12 mois de formation) :

- 7 250 € pour une formation sans prise en charge
- 11 500 € pour une formation avec prise en charge de l'employeur ou d'un organisme financeur

Tarifs réévaluables en fonction de l'indice annuel d'inflation Insee en juillet 2023

RENTRÉE OFFICIELLE : Lundi 04 septembre 2023

DURÉE DE LA FORMATION : 12 mois de septembre à août

CAPACITÉ D'ACCUEIL : 120 places

STATUT : Étudiant (Certificat de scolarité + Carte d'étudiant) ou Stagiaire de la formation professionnelle

HORAIRE : 07 heures par jour soit 35 heures par semaine
Sur une amplitude pouvant aller de 08H00 à 20H00
Pause méridienne entre 11h45 et 13h30, variable suivant la programmation des cours

CONGÉS : 08 semaines sur l'année (programme officiel)

STAGES :

Durant la formation, 05 stages sont obligatoires (Maternité, Néonatalogie, Pédiatrie, Établissement d'accueil, P.M.I.). L'École se charge de trouver les terrains qui se situent principalement sur les départements du Rhône, de l'Ain, de l'Isère, de la Loire et parfois hors région Auvergne-Rhône-Alpes.

Stage de 4 à 5 semaines consécutives en 7, 10 ou 12 heures suivant les horaires du terrain d'accueil

Des frais de transport (abonnement transport en commun) et de tenues professionnelles sont à prévoir à la rentrée.

Remarque : **aucune indemnité de stage n'est versée** pour la spécialisation de Puéricultrice.

VALIDATION DU DIPLÔME :

03 évaluations de connaissances en contrôle continu

03 épreuves de synthèse : A.I.M.E.S – R.P.S.I – Projet professionnel (mémoire)

05 stages obligatoires en Maternité, Néonatalogie, Pédiatrie, PMI et Structure d'accueil du jeune enfant avec validation de 04 capacités pour chacun des stages

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- L'école n'a pas d'internat.
- Résidences étudiantes à proximité.
- L'école dispose d'une salle avec distributeurs et fours micro-ondes.
- Accès possible aux restaurants du C.R.O.U.S (carte IZLY)
- Restauration rapide aux abords de l'école

FINANCEMENT

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes ne finance pas cette formation.
- Pour les personnes en poursuite de scolarité

Vous ne pouvez pas bénéficier du dispositif de gratuité - région car il n'existe pas pour la formation de puéricultrice dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

- Pour les personnes titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Selon votre âge et/ou votre statut (salarié ou demandeur d'emploi), rapprochez-vous de l'AGEFIPH, de la MDPH la plus proche de votre domicile, de CAP Emploi, de Pôle Emploi, de la Mission Locale qui vous orienteront vers les dispositifs de financement possibles et/ou une éventuelle prise en charge du coût de l'adaptation de formation à votre handicap.

- La formation est référencée au RNCP et est de ce fait éligible au CPF (Compte Personnel de Formation).

Pensez à mobiliser votre CPF. Vous trouverez des informations sur le site **Mon compte formation** en suivant le lien <https://www.moncompteformation.gouv.fr>

L'école Rockefeller est référencée sous le nom **ECOLE INFIRMIERE ASSIST SOCIAL**.

Votre CPF sera mobilisable dès que vous aurez obtenu les résultats définitifs du concours. En effet, l'école doit attester votre inscription en formation sur la plateforme Mon compte formation et ne pourra le faire que si vous êtes sur liste principale et que vous avez confirmé votre entrée en formation.

Attention, vous devez être très réactif car les délais d'enregistrement sur la plateforme Mon compte formation sont courts et la validation finale de votre demande **doit intervenir obligatoirement 15 jours avant l'entrée en formation**.

Sachez également que la plateforme Mon compte formation vous demandera de **payer le solde du coût de la formation dans la semaine qui suit la validation finale de votre demande de CPF**. Le paiement se fait par carte bancaire en ligne directement sur la plateforme **Mon compte formation**. Vous devrez donc être attentif au plafond de votre carte de paiement et de l'approvisionnement de votre compte bancaire.

- **Pour les salariés**

Faites une demande à votre employeur (Direction des Ressources Humaines – Service Formation Continue) dans le cadre de la promotion professionnelle ou du projet de transition professionnelle (ex-CIF).

Que vous soyez en CDI ou en CDD, renseignez-vous également auprès de l'**OPCO (Opérateur de Compétences) de la branche Santé**. Vous trouverez des informations en suivant le lien <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>

Les démarches doivent être faites **dès votre inscription au concours** car les délais de constitution et de validation des dossiers peuvent être longs. **N'attendez pas les résultats du concours** pour constituer votre dossier auprès des organismes concernés.

- **Pour les demandeurs d'emploi ou les personnes en fin de contrat**

Inscrivez-vous à **Pôle Emploi le plus tôt possible (1 à 2 semaines avant l'entrée en formation si vous êtes en fin de contrat)**.

Le coût de la formation **est rarement pris en charge** mais vous pouvez bénéficier d'une indemnisation à hauteur de vos droits ouverts (calculés en fonction du volume d'heures travaillées et du montant des salaires perçus).

Lors de votre entretien individuel avec votre conseiller, faites :

- une demande de financement sur la base du tarif employeur ou organisme financeur
- une demande d'Allocation Retour Emploi Formation
- une demande d'Allocation de Fin de Formation si votre période d'ouverture de droits est inférieure à la durée de la formation
- une demande d'aide financière à la formation pour une éventuelle prise en charge de vos frais de repas, déplacements et hébergement.

Remarque : si vous avez travaillé en secteur privé et en secteur public, votre indemnité chômage sera versée par Pôle Emploi si la période travaillée est plus longue en privé qu'en public. Dans le cas contraire, l'employeur public se substituera à Pôle Emploi pour le versement de votre indemnité chômage.

- Depuis cette année, la formation est accessible en **contrat d'apprentissage**.

Ce nouveau dispositif est accessible aux candidats âgés de moins de 30 ans avant l'entrée en formation (ou plus de 30 ans s'ils bénéficient d'une RQTH), sous réserve de signature d'un contrat d'apprentissage avec un employeur.

Pour tous renseignements sur les modalités, le tarif et l'organisation vous devez prendre contact directement avec le **CFA Santé Social Auvergne-Rhône-Alpes** :

Adresse : OCELLIA – Espace Lyon (3^e étage) – 20 rue de la Claire – CP 320 – 69009 LYON

Contact : Madame Cathy SPAGNOLO, Directrice

Monsieur Vincent GUINUTE, Coordonnateur

Téléphone : 04 87 25 46 63

Mail : c.spagnolo@cfa-sante-social.fr ou v.guinute@cfa-sante-social.fr

AIDES FINANCIÈRES

La formation étant une spécialisation, les aides sont extrêmement limitées.

- Pour les jeunes de moins de 26 ans, rapprochez-vous de la **Mission Locale** de votre lieu d'habitation.
- La formation de puéricultrice ne relève pas du ministère de l'enseignement supérieur. Vous ne pouvez donc pas prétendre aux aides financières du **C.R.O.U.S.**
- La **Région Auvergne-Rhône-Alpes** délivre une **bourse régionale** sur critère de ressources.

Les demandes de bourse se font à partir de la date d'entrée en formation. Toutefois, vous avez la possibilité de réaliser une simulation sur le site de la Région.

- Le **Département** dont vous dépendez peut **éventuellement** vous attribuer une bourse départementale (sous conditions de ressources) ou un prêt d'honneur.

Pour information, le Département du Rhône ne délivre rien.

- Certain(e)s **Communes** ou **Centre Communal d'Action Social** ou **Association communale** peuvent attribuer une aide spécifique contre un temps de bénévolat ou de volontariat accordé le soir ou le week-end auprès d'enfants, de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap.
- Renseignez-vous auprès de votre **Banque** ou auprès du **Service d'action sociale** de votre **Fonds de retraite, Mutuelle** ou **Assurance privée** (ou celui de vos parents ou conjoint) pour obtenir un prêt ou une aide financière.
- Demandez également au **Comité d'entreprise** de votre employeur (ou celui de vos parents ou conjoint) s'il participe au financement des études supérieures.